



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

28 novembre 2023

Français
Original : Anglais

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Point 1 de l'ordre du jour

COMMUNICATION D'OUVERTURE

Excellences, distingués délégués, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à la première session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ExCOP1).

L'ExCOP1 a été convoquée à la suite de la demande écrite de 55 Parties, représentant plus d'un tiers des Parties à la Convention, telle que notifiée par le Secrétariat le 31 octobre 2023 ([Notification-2023/034](#)). L'objectif de cette session extraordinaire est d'examiner l'adoption d'un budget intérimaire pour assurer le fonctionnement continu de la CMS en 2024.

Par conséquent, je voudrais attirer l'attention de tous les représentants sur les points suivants:

Point 1. Ouverture de la réunion

J'ai le plaisir d'ouvrir officiellement, par cette communication, la première session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ExCOP1).

Point 2. Responsables

La Présidence actuelle de la COP, l'Inde, assurera la présidence de cette session extraordinaire, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire ([UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.3.1/Rev.1](#)) est adopté. Il comprend un point principal de l'ordre du jour (point 5 – Proposition de budget intérimaire pour 2024), tel que proposé dans la demande de tenue d'une session extraordinaire de la COP.

L'ordre du jour annoté (UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.3.2/Rev.1), y compris l'application d'une procédure silencieuse pour l'adoption du budget intérimaire, est adopté.

La réunion débute maintenant à minuit (00 :00 heure d'Europe centrale CET) le mardi 28 novembre 2023 à 12 h 00 CET par la transmission de cette communication d'ouverture, qui comprend un document contenant le projet de résolution pour un budget intérimaire pour 2024. Le texte proposé sera soumis à la procédure d'approbation tacite pour 72 heures.

Des questions éventuelles peuvent être adressés, par un chef de délégation ou par son intermédiaire, à la Secrétaire exécutive (cms.secretariat@cms.int), avec copie à la Responsable des finances et des affaires administratives, Enkhtuya Sereenen (enkhtuya.sereenen@un.org), et la juriste, Maria Jose Ortiz (maria-jose.ortiz@un.org). Si une Partie entend rompre le silence, elle doit envoyer un message clair à cet effet aux mêmes adresses électroniques indiquées ci-dessus.

Si le silence n'est pas rompu dans les 72 heures précédentes, la résolution est considérée comme adoptée. Le Président le confirmera par une communication écrite qui sera transmise aux délégations le 1er décembre, marquant ainsi la fin de la première session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.

Point 4. Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs est constituée pour confirmer les candidatures reçues :

- Afrique : Seychelles
- Europe : Espagne
- Amérique latine et Caraïbes : Costa Rica

En raison du caractère exceptionnel de la réunion, une copie électronique des pouvoirs remplissant les conditions de l'article 3 du règlement intérieur sera acceptée, étant entendu qu'une copie papier sera présentée au Secrétariat dès que possible par correspondance postale.

Si une Partie souhaite rompre le silence, elle doit s'assurer que son représentant possède des pouvoirs valides. La Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs de toute Partie qui souhaite rompre le silence.

Les pouvoirs qui ont été obtenus pour couvrir la période de procédure d'approbation tacite du 28 au 30 novembre resteront valables jusqu'à la clôture de l'ExCOP1, y compris dans le cas où la période de 72 heures est interrompue et que l'ExCOP1 se prolonge au-delà de la période escomptée.

Point 5. Budget intérimaire proposé pour 2024

J'ai le plaisir de joindre un document contenant un projet de résolution sur le budget intérimaire pour 2024 pour examen et adoption par les représentants ([UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.5](#)).

Le budget intérimaire doit être préparé sur une base annuelle conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies. En février 2024, la Conférence des Parties, lors de sa 14^e réunion (COP14 de la CMS), adoptera un budget pour la période triennale 2024-2026, qui remplacera le budget intérimaire pour 2024.

Le projet de résolution sur le budget intérimaire pour 2024 est le résultat d'un examen et de consultations entre le Secrétariat, le Comité permanent et les membres du Sous-Comité des finances et du budget (conformément à la Résolution 13.2, paragraphe 23 (ii), et au paragraphe 4(a) de l'Annexe 4 de la résolution).

Le projet de résolution est soumis à la procédure d'approbation tacite du mardi 28 novembre 2023 à 00 h 00 CET pour une durée de 72 heures, soit jusqu'au 30 novembre à 23h59 CET.

Point 6. Adoption du rapport de la réunion

Le rapport de l'ExCOP1 reflétera les résultats de la session extraordinaire et sera distribué avec ma déclaration de clôture, transmise par le Secrétariat aux délégations, le vendredi 1er décembre 2023.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement tous les représentants pour leur contribution et leur coopération à ce processus.

(Signé) Bivash Ranjan
Directeur général adjoint des forêts (vie sauvage),
ministère de l'Environnement, des Forêts et du
Changement climatique, Gouvernement de l'Inde

*En tant que Président de la première
session extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces
migratrices*

Annexe. Budget intérimaire proposé pour l'année 2024 (UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.5)